

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **4 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M.Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	651 835	816 959
Actions et droits rattachés		2 312	2 518
Obligations et valeurs assimilées		649 523	814 441
Placements monétaires et disponibilités		169 859	200 611
Disponibilités		169 859	200 611
Autres actifs		12	-
TOTAL ACTIF		821 706	1 017 570
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	1 113	3 917
Autres créditeurs divers	6	28 002	25 248
TOTAL PASSIF		29 115	29 165
ACTIF NET			
Capital	7	780 101	968 132
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	(685)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		12 487	20 958
ACTIF NET		792 591	988 405
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		821 706	1 017 570

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Note	Année 2023	Année 2022
Revenus du portefeuille-titres	8	49 855	57 832
Dividendes		138	134
Revenus des obligations et valeurs assimilées		49 717	57 698
Revenus des placements monétaires	9	-	4 148
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		49 855	61 980
Charges de gestion des placements	10	(8 870)	(11 669)
REVENU NET DES PLACEMENTS		40 985	50 311
Autres charges	11	(26 710)	(26 550)
RESULTAT D'EXPLOITATION		14 275	23 761
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 788)	(2 803)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		12 487	20 958
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 788	2 803
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(206)	(32 026)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		1 197	32 592
Frais de négociation de titres		(184)	(496)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		15 084	23 832

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Année 2023	Année 2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	15 084	23 832
Résultat d'exploitation	14 275	23 761
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(206)	(32 026)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 197	32 592
Frais de négociation de titres	(184)	(496)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(18 616)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(192 282)	(42 299)
Souscriptions		
- Capital	583 166	308 400
- Régularisation des sommes non distribuables	236	17 704
- Régularisation des sommes distribuables	7 673	3 376
Rachats		
- Capital	(771 856)	(345 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(385)	(20 268)
- Régularisation des sommes distribuables	(11 115)	(6 511)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(195 814)	(18 467)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	988 405	1 006 872
En fin de l'exercice	792 591	988 405
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	9 061	9 427
En fin de l'exercice	7 295	9 061
VALEUR LIQUIDATIVE	108,648	109,083
TAUX DE RENDEMENT	1,65%	2,13%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 19 Avril 1999 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Monsieur le Ministre des Finances, en date du 19 mars 1999.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la Société « UBCI BOURSE », le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2023.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 651.835 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31 .12.2023	% Actif Net
Actions			2 001	2 312	0,29%
TN0001100254	SFBT	187	2 001	2 312	0,29%
Obligations des sociétés et valeurs assimilées			622 442	649 523	81,95%
Obligations des sociétés			28 880	30 116	3,80%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	100	5 966	6 357	0,80%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	300	12 000	12 094	1,53%
TN0004201455	CIL 2018 - 10.6%	300	5 911	6 397	0,81%
TN0002102101	TLF A 11.4%	200	4 067	4 254	0,54%
TN0007310485	HL A0224 11.15%AP5	52	936	1 015	0,13%
BTA			37 380	38 925	4,91%
TN0008000606	BTA-04-2028	40	37 380	38 925	4,91%
Emprunt national			556 183	580 481	73,24%
TN5XXZZ454U2	Emprunt national T1 2022-C 9.10% TF	2 500	250 000	264 261	33,34%
TN0008000838	Emprunt national T1 2021 CAT B	750	75 000	77 633	9,79%
TN0008000846	Emprunt national T1 2021 CAT C	200	200 000	207 100	26,13%
TNZBXQU5RZ91	Emprunt national T3 2021 CA 8.70% PP	3 550	31 183	31 487	3,97%
TOTAL GENERAL			624 443	651 835	82,24%
Pourcentage par rapport au total des actifs					79,33%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2023 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	781 840	34 602	517	816 959	-
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	936			936	
Titres OPCVM	42 641			42 641	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Annuités et cessions Obligations de sociétés	(83 332)			(83 332)	
Annuités et cessions Emprunt National	(75 000)			(75 000)	
Cession des titres OPCVM	(42 641)			(42 641)	1 197
* Variations des plus ou moins-values latentes					
Titres OPCVM					
Bons du trésor assimilables					
Actions			(206)	(206)	
* Variations des intérêts courus		(7 522)		(7 522)	
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	624 443	27 080	311	651 835	1 197

NOTE 5 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2023 un montant de 1.113 dinars contre 3.917 dinars à la même date de l'exercice 2022, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Gestionnaire	-	1 159
Dépositaire	174	418
Distributeurs	939	2 340
TOTAL	1 113	3 917

NOTE 6 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2023 un montant de 28.002 dinars contre 25.248 dinars à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Etat, retenue à la source	95	401
Redevance CMF	68	86
Charges à payer	27 840	24 762
TOTAL	28 002	25 248

NOTE 7 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	968 132
Nombre de titres	9 061
Nombre d'actionnaires	49

Souscriptions réalisées

Montant	583 166
Nombre de titres émis	5 458
Nombre d'actionnaires nouveaux	2

Rachats effectués

Montant	(771 856)
Nombre de titres rachetés	(7 224)
Nombre d'actionnaires sortants	(5)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(206)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	1 197
Frais de négociation de titres	(184)
Régularisation des sommes non distribuables	(149)

Capital au 31-12-2023

Montant	780 101
Nombre de titres	7 295
Nombre d'actionnaires	46

NOTE 8 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 49.855 dinars, contre 57.832 dinars au 31/12/2022, et se détaillent comme suit :

Libellé	Année 2023	Année 2022
<u>Dividendes</u>		
- des actions	138	134
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations :</i>		
- intérêts	4 728	54 594
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier :</i>		
- Intérêts (BTA, Emprunt National)	44 989	3 104
TOTAL	49 855	57 832

NOTE 9 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Disponibilités	Année 2023	Année 2022
Intérêts des dépôts à vue	-	4 148
TOTAL	-	4 148

NOTE 10 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 8.870 dinars contre 11.669 dinars pour la même période de l'exercice 2022, et se détaillent ainsi :

Libellé	Année 2023	Année 2022
Rémunération du gestionnaire	4 067	4 901
Rémunération du dépositaire	737	884
Rémunération du distributeur	4 067	5 884
TOTAL	8 870	11 669

NOTE 11 : AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 26.710 dinars contre 26.550 dinars pour la même période de l'exercice 2022 et se détaille ainsi :

Libellé	Année 2023	Année 2022
Redevance CMF	904	1 089
Services bancaires et assimilés	135	127
Taxes	402	667
Frais de publications	5 746	5 505
Honoraires CAC	7 142	6 781
Jetons de Présence	10 000	10 000
Autres	2 381	2 381
TOTAL	26 710	26 550

NOTE 12 : AUTRES INFORMATIONS

12.1. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

<u>Données par action</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	6,834	6,84	4,637	3,588	6,931
Charges de gestion des placements	(1,216)	(1,288)	(1,216)	(1,352)	(2,146)
Revenus nets des placements	5,618	5,552	3,421	2,236	4,784
Autres charges	(3,661)	(2,930)	(2,509)	(3,232)	(3,293)
Résultat d'exploitation (1)	1,957	2,622	0,912	(0,995)	1,491
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,245)	(0,309)	(0,005)	0,035	(0,730)
Sommes distribuables de l'exercice	1,712	2,313	0,907	(0,960)	0,761
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	(0,245)	0,309	0,005	(0,035)	0,730
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0,028)	(3,534)	6,008	(3,610)	(5,269)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,164	3,597	(7,836)	(0,095)	(2,915)
Frais de négociation de titres	(0,025)	(0,055)	(0,168)	(0,031)	(0,183)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)	0,111	0,008	(1,996)	(3,736)	(8,367)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,068	2,630	(1,084)	(4,731)	(6,876)
Résultat non distribuable de l'exercice	0,111	0,008	(1,996)	(3,736)	(8,367)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,020)	(0,045)	(0,165)	0,498	3,027
Sommes non distribuables de l'exercice	0,090	(0,037)	(2,161)	(3,239)	(5,340)
Distribution de dividende	2,237	0,000	0,000	0,761	0,737
Valeur liquidative	108,648	109,083	106,807	108,061	113,021
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,12%	1,07%	1,14%	1,21%	1,24%
Autres charges / actif net moyen	3,36%	2,44%	2,36%	2,90%	1,91%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,57%	2,18%	0,86%	(0,89%)	0,86%

12.2 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire : La gestion de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire : L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs : L'UBCI BOURSE et l'UBCI assurent la fonction des distributeurs de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UBCI et l'UBCI BOURSE perçoivent une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 821.706 dinars, un actif net de 792.591 dinars et un bénéfice de la période de 15.084 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les disponibilités représentent au 31 Décembre 2023, 20,67% du total des actifs, se situant au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement,

elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 Février 2024

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2023.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'«UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» a conclu avec l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle «UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'«UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV».

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale. Au titre de l'exercice 2023, elle s'élève à 737 dinars.

- L'«UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- la gestion du portefeuille de la SICAV ;
- l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel de l'« UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV ».

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale. Ces commissions s'élèvent au titre de 2023 à 4.067 dinars.

- L'« UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,45% TTC de l'actif net d'« UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2023, ces commissions s'élèvent à 4.067 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 Février 2024

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA